



SERVICE INTERIM ETAT MENSUEL DES FRAIS DE MISSION - INTERVENTION INTERCO (art.6 du règlement du service)

FORMULAIRE

Mr, Mme,Agent du service intérim du Centre de Gestion du Cantal,

En mission auprès des collectivités dénommées :et.....

Du au Certifie avoir effectué dans le cadre de ses déplacements « domicile – travail » la distance suivante :

Lieu de départ : Collectivité 1 : Collectivité 2 :

Nombre de jours à indemniser : Pour le mois de :

Immatriculation..... Puissance fiscale du véhicule (en cv) :

Pour accord, l'Autorité territoriale :
(Signature et cachet de la collectivité)

Fait à
Le

Collectivité 1 :

Signature de l'intérimaire :

Collectivité 2 :

.....

RIB ou RIP + COPIE DE CARTE GRISE DU VEHICULE A JOINDRE A LA 1^{ère} DEMANDE

CADRE RESERVE AU CDG 15	Collectivité 1	Collectivité 2
Distance journalière domicile à collectivité		
Distance entre collectivités / 2		
Distance parcourue au-delà du 10 ^{ème} km		
Distance totale à indemniser		
Indemnité due à l'intérimaire X..... = X..... =
Indemnité totale due à l'intérimaire		

Visa du
gestionnaire :



Conformément à l'art. 6 du règlement du service intérim, l'agent intérimaire a droit à l'indemnisation de ses frais de déplacement sur la base du barème de la Fonction Publique, entre son domicile familial jusqu'à son lieu de travail, pour toute distance journalière supérieure à 20 kilomètres.

Toutefois, lorsque l'agent effectue sur la même journée des remplacements dans plusieurs collectivités, la distance cumulée réalisée entre le domicile et le travail et entre les différents lieux de travail, supérieure au 20^{ème} kilomètre, fait alors l'objet d'une indemnisation supportée par chacune des collectivités au prorata du nombre d'heures effectuées dans la journée chez elle par l'intérimaire.

Intégralité du règlement et documentation complète sur le site www.cdg15.fr Contact : interim@cdg15.fr

